

## Prélèvement de sang

Doc	a033025
Date de publication	16/02/1985
Origine	NR
Thèmes	Prélèvement de sang

Un médecin biologiste demande au Conseil national de préciser la terminologie utilisée dans l'article paru dans le Bulletin n° 32 page 28 concernant les prélèvements sanguins par les praticiens de l'art infirmier.

Le Conseil national réuni le 16 février 1985 a demandé au Conseil provincial dont relève ce médecin de bien vouloir lui répondre en s'inspirant des éléments suivants: Les prélèvements sanguins peuvent être pratiqués par les praticiens de l'art infirmier sous la responsabilité et le contrôle d'un médecin. Il appartient au conseil provincial d'examiner si la pratique du médecin intéressé est conforme aux règles prévues.